



MAIRIE DE CAYENNE

Supérieur hiérarchique :

Le Directeur Enfance Jeunesse et Parentalité
 Le Directeur Général Adjoint de la Cohésion sociale, Service à la Population, Attractivité du Territoire
 Le Directeur Général des Services

Relations :

Contact direct et échanges ponctuels avec le directeur et l'équipe de direction
 Relations permanentes avec les établissements et services d'accueil
 Relations ponctuelles avec les services/directions de la collectivité et les partenaires extérieures
 Relation avec les familles

Référence : DGS-DGA COSSPATT-DEJEP

Fonction : Référent santé et accueil inclusif (DEJEP)

Date de mise à jour : 12 janvier 2024

OBJET DE LA FONCTION

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Enfance Jeunesse et Parentalité, le référent santé et accueil inclusif travaille en collaboration avec les directrices de crèche et les équipes, les acteurs locaux en matière de santé et de handicap, le médecin traitant des enfants avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale.

MISSIONS ET ACTIVITES

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et les équipes des établissements ou des services en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II. De l'article R.2324-30
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Pour un enfant dont l'état de santé nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par el médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physique, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale en veillant à associer les familles
- Contribuer dans le cadre du dispositif départementale de traitement des informations préoccupants mentionnés à l'article L 226-3 du code de l'action sociale été des familles, en coordination avec les coordinateurs et la direction de l'établissement au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- Contribuer, en concertation avec la directrice de l'établissement à l'élaboration des protocoles annexes au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- Procéder lorsqu'il estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord de la famille de l'enfant, à son initiative ou à celle de la directrice de l'établissement, et/ de la famille un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
- Apporter par l'observation son regard sur les enfants, la vie du groupe et la vie de l'équipe

CONDITIONS D'EXERCICE

Affectation Direction Enfance, Jeunesse et Parentalité DEJEP

Temps de travail 37 heures

Condition d'exercice Travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire

CONNAISSANCES REQUISES	
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances en pédiatrie (maladie infantiles, vaccinations, etc.) • Connaissance du développement de l'enfant • Maitrise de la législation régissant le domaine de la petite enfance • Connaissance de l'environnement du fonctionnement des collectivités territoriales 	
COMPETENCES REQUISES	
<ul style="list-style-type: none"> • Sens de l'observation • Sens des responsabilités • Capacité d'écoute et de dialogue • Capacité d'analyse, de synthèse et d'anticipation • Dynamisme et disponibilité • Aptitude à travailler en équipe • Capacité à transmettre son savoir • Connaître les règles du secret professionnel et du devoir de réserve 	
CONDITIONS D'EXERCICE	
<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité ponctuelle en dehors des heures d'ouverture des crèches (notamment en soirée) • Déplacements fréquents • Temps de travail réparti entre les différentes crèches de la Ville 	
DIPLOMES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE REQUIS	
Diplômes, permis et/ou habilitations obligatoires	Permis B Diplôme d'Etat de Puéricultrice (PDE), ou d'Infirmier (IDE) avec une expérience minimum de 3 dans le domaine
Expérience	Au minimum 3 ans dans le domaine
CADRE STATUTAIRE	
Catégorie	A
Filière	Paramédicale
Cadre d'emplois	Puériculteurs territoriaux, infirmiers territoriaux